

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 septembre 2025

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET (arrivée en cours de séance), Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Loïc BIOT, Véronique MERLE, Raphaëlle GUERIAUD

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Fabien BREUZIN
Stéphanie NICOLAY donne procuration à François PINGON
Bruno FERRET donne procuration à Anne RIBERON
Denis LANCHON donne procuration à Jean-Pierre CID
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN
Hélène DESTANDAU donne procuration à Cyprien POUZARGUE
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Le quorum étant atteint (25 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Bernard CHATAIN a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025

II – DECISIONS

Finances

1. Fonds FAIRE - Attribution des fonds de concours 2025
2. Octroi d'une garantie d'emprunt à Deux Fleuves Rhône Habitat, Office Public de l'Habitat du Rhône, pour le financement de la construction de l'Institut médico-professionnel (IMPro) à Mornant

Commande Publique

3. Fixation des conditions de dépôt des listes pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) "TCJC"

Ressources Humaines

4. Présentation du rapport social unique de l'année 2024
5. Modification du tableau des effectifs - Centre de ressources - Création d'un poste de coordinateur événementiel et d'un poste d'agent de maintenance polyvalent

Développement Economique

6. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour 2026

Voirie

7. Travaux de remise en état des voiries et des berges en bord de cours d'eau à la suite des inondations d'octobre 2024 - Autorisation du dépôt de dossiers « loi sur l'eau » et de déclarations d'intérêt général, et approbation de conventions de travaux

Agriculture

8. Réseau d'entraide aux agriculteurs : approbation de modalités de mise en œuvre du dispositif de tutorat et renouvellement du partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône
9. Approbation d'un règlement d'aide financière pour l'acquisition de bâtiments agricoles
10. Approbation d'un partenariat avec Agribio pour accompagner les agriculteurs à maintenir la qualité des sols face à l'évolution climatique

Transition Ecologique

11. Approbation d'une convention avec l'association Léo Lagrange pour la mise en œuvre du programme Carbone Scol'ERE : programme éducatif et d'engagement écocitoyen à destination des enfants de 9-12 ans

Habitat / Logement inclusif

12. Approbation de la convention de partenariat avec l'association "Habiter nos vieux jours"

Action Sociale d'Intérêt Communautaire

13. Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet de l'Espace de Vie Sociale de la MJC de Soucieu-en-Jarrest
14. Attribution d'une subvention à l'Espace de Vie Sociale de la MJC de Soucieu-en-Jarrest pour des sorties familiales
15. Approbation de la convention d'objectifs et de partenariat avec le DITEP La Pavière de Mornant

16. Approbation d'une convention pour la mise en place d'un dispositif de renfort d'animation périscolaire pour l'accueil d'enfants en situation de handicap
17. Approbation du dispositif Pass'Région Seniors
18. Approbation de l'organisation de la Mission Emploi

Santé

19. Attribution d'une subvention à l'association "Histoires de femmes en Pays Mornantais"

Enfance Jeunesse

20. Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de DSP avec la SPL EPM - Délocalisation sur la commune d'Orliénas de l'Accueil Collectif de Mineurs situé actuellement à Soucieu en Jarrest et modification de la localisation de l'activité jeunesse
21. Présentation du rapport annuel 2024 de la SPL EPM concernant la gestion de la délégation de service public Enfance-Jeunesse

Centre Aquatique

22. Approbation des conventions avec les associations utilisant le Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc pour la saison 2025-2026

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

II – DECISIONS

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Fonds FAIRE - Attribution des fonds de concours 2025 (délibération n° CC-2025-076)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-079 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais et d'une commission d'instruction spéciale,

Vu la délibération n° CC-2023-080 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-115 du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2024 portant attribution des fonds de concours FAIRE en 2023,

Vu la délibération n° CC-2024-039 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 révisant les Crédits de Paiement pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-077 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 portant attribution des fonds de concours FAIRE en 2024,

Vu la délibération n° CC-2025-043 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 révisant les Crédits de Paiement pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu les demandes déposées par les communes de Beauvallon, Soucieu-en-Jarrest, Taluyers et Riverie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction spéciale chargée de l'instruction des dossiers des communes, en date du 1^{er} juillet 2025,

Afin de permettre aux communes d'investir et de renforcer la solidarité entre la Copamo et les 11 communes du territoire, le Conseil Communautaire a créé un Fonds d'Aide à l'investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes sous la forme d'un fonds de concours.

Ce fonds d'aide est doté d'un montant de 1 million d'euros répartis pour les années 2023 à 2026 dans le cadre d'une AP/CP.

Pour l'année 2025, quatre communes ont déposé un dossier sollicitant le fonds de concours FAIRE.

FONDS FAIRE 2025 310 000 € Plafond : 100 000 € commune nouvelle 90 000 € autres communes	Dénomination du projet	Notification des marchés	Coût HT	Subventions demandées (hors fonds FAIRE)	Autofinancement avec fonds FAIRE	Proposition Commission Fonds FAIRE
BEAUVALLON	Création d'un tiers-lieu santé	Septembre 2025	1 066 150,00 €	668 750,00 €	297 400,00 €	100 000,00 €
RIVERIE	Rénovation de la toiture du château et du mur de la terrasse du château	Devis	65 902,40 €	52 721,20 €	6 590,60 €	20 000,00 €
SOUCIEU-EN-JARREST	construction d'un bâtiment périscolaire	Septembre 2025	971 084,00 €	686 867,20 €	194 216,80 €	90 000,00 €
TALUYERS	Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection	3 septembre 2024 (Accord cadre)	514 184,80 €	140 000,00 €	284 184,80 €	90 000,00 €
TOTAL			2 617 321,20 €	1 548 338,40 €	782 392,20 €	300 000,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECLARE les opérations exposées ci-dessus éligibles au Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

APPROUVE les fonds de concours dans le cadre du fonds FAIRE de :

- 100 000 € à la commune de Beauvallon,
- 90 000 € à la commune de Soucieu-en-Jarrest,
- 90 000 € à la commune de Taluyers,
- 20 000 € à la commune de Riverie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Octroi d'une garantie d'emprunt à Deux Fleuves Rhône Habitat, Office Public de l'Habitat du Rhône, pour le financement de la construction de l'Institut médico-professionnel (IMPro) à Mornant (délibération n° CC-2025-077)

Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu le contrat de prêt n° 174206 en annexe signé entre Deux Fleuves Rhône Habitat - Office Public de l'habitat du Rhône, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 2 septembre 2025,

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne publique accorde sa caution à un organisme dont il veut faciliter les opérations d'emprunt, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

Les garanties d'emprunt sont encadrées par des critères cumulatifs sous de forme de ratios prudentiels dits « ratios Galland » codifiés à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et destinées à préserver les finances des collectivités territoriales.

Cependant, cet article exclut du champ d'application ces ratios prudentiels les garanties accordées à des personnes morales de droit public, ce qui est le cas de deux Fleuves Rhône Habitat, Office Public de l'Habitat du Rhône.

En l'espèce, il s'agit d'une demande de l'Office Public de l'Habitat du Rhône, Deux Fleuves Rhône Habitat pour le financement de la construction de l'Institut Médico-Professionnel (IMPro) de Mornant situé 81 chemin de la Marconnière, inauguré en 2019.

L'IMPro De Mornant accueille des adolescents et jeunes majeurs déficients intellectuels de 12 à 20 ans en internat de semaine et/ou en accueil de jour. Il était déjà présent sur la commune de Mornant depuis quarante ans mais les locaux ne correspondaient plus aux besoins des résidents ni aux normes sanitaires et incendie en vigueur.

Deux Fleuves Rhône Habitat est titulaire d'un bail emphytéotique initialement conclu avec l'Association Mornantaise pour l'Accueil des Personnes Handicapées (AMPH), valable jusqu'en 2061. Ce bail a été repris par ACOLEA, qui assure la gestion de l'établissement depuis environ deux ans.

Deux Fleuves Rhône Habitat demande à la Copamo l'octroi d'une garantie de son prêt contracté en 2025 pour le financement de cette construction à la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 50%, soit 3 329 652,13 €. La commune de Mornant garantit les 50% restants.

Le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations finance la construction de 48 logements et 48 places/lits. Il est de 6 659 304,25 €. C'est un prêt PHARE, Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension, dédié au financement de projets d'habitat destinés à des populations fragilisées : personnes âgées, personnes handicapées, jeunes, mineurs et gens du voyage.

La Caisse des Dépôts et Consignations a demandé que le bail emphytéotique aille au-delà des échéances du prêt pour garantir la capacité de remboursement du prêt. Ainsi le bail se finit en 2061 avec une durée de 45 ans à partir du 04/10/2016, et le prêt se finit en 2059 avec une durée de 34 ans à partir du 12/06/2025.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 659 304,25 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 174206 constitué de 1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 329 652,13 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération (ANNEXE 2).

La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes pièces afférentes.

⇒ COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Fixation des conditions de dépôt des listes pour la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) "TCJC" (délibération n° CC-2025-078)

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu l'intervention obligatoire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans les procédures de marchés publics formalisés (montant de plus de 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et de

221 000 € HT pour les marchés de fournitures et services au 1^{er} janvier 2024), composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, étant soumise aux mêmes formalités,

Vu la possibilité de créer plusieurs CAO ad-hoc, associées à des thématiques précises,

Vu le projet de rénovation et extension du théâtre cinéma Jean Carmet approuvé par la délibération n° CC-2023-018 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023,

Il est proposé de créer une Commission d'Appel d'Offres « TCJC » spécifique au projet de rénovation et d'extension du théâtre cinéma Jean Carmet, pour les procédures de marchés publics de travaux et fournitures et services associées, à venir.

Il appartient au Conseil Communautaire, préalablement à la désignation des membres de la Commission « TCJC », laquelle interviendra au cours de la prochaine séance, de fixer les conditions de dépôt des listes dont il est précisé qu'elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Le Président propose que les listes soient déposées au siège de la COPAMO le 13 octobre 2025 au plus tard.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE que préalablement à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les listes devront être déposées au siège de la COPAMO le 13 octobre 2025 au plus tard,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Présentation du rapport social unique de l'année 2024 (délibération n° CC-2025-079)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 231-1 à L. 231-4 et R. 231-1 à R. 232-8 du code général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social territorial,

Considérant la nécessité de présenter le rapport social unique au Conseil Communautaire,

Le rapport social unique, issu de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 remplace le bilan social, produit auparavant tous les deux ans. Ce rapport est désormais annuel et contient toutes les données sociales de la collectivité, relatives aux effectifs, à l'organisation, au temps de travail, à la rémunération ou encore à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes...

Il s'agit d'un outil RH qui permet de dresser un état des lieux des caractéristiques du personnel de la collectivité mais également un outil de dialogue social qui permet de définir les orientations et plans d'action en matière de gestion des ressources humaines en fonction des axes d'amélioration identifiés.

Il est présenté en Conseil et la synthèse des éléments, annexée à ce rapport, est rendue publique avant le 31 décembre de chaque année.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACTE de la présentation du rapport social unique (ANNEXE 3),

VALIDE la publication de ce rapport.

Interventions des conseillers communautaires

Le président remercie les équipes qui dirigent la collectivité, ainsi que les membres du CST, et souligne la qualité du dialogue social entre les élus et les représentants du personnel.

Modification du tableau des effectifs - Centre de ressources - Création d'un poste de coordinateur événementiel et d'un poste d'agent de maintenance polyvalent (délibération n° CC-2025-080)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique autorisant le recours à des agents contractuels pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, pour une durée déterminée dans la limite d'un an, renouvelable une fois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Service communication – Création d'un poste de coordinateur/trice événementiel à temps complet sur le grade de rédacteur territorial à compter du 1^{er} octobre 2025

Le poste de coordinateur événementiel assure le pilotage opérationnel des événements et manifestations organisés par la collectivité. Il coordonne également la diffusion des informations sur le territoire et assure la gestion de la location de la salle VGE. Ce poste, très exposé et impliquant polyvalence, grande disponibilité et autonomie, nécessite la création d'un poste de catégorie B, sur le grade de rédacteur territorial, à temps complet.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Service technique - Création d'un poste d'agent de maintenance polyvalent, à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'organisation actuelle du service technique, les évolutions des missions d'agent technique polyvalent et la nécessité d'assurer les fonctions d'assistant de prévention, préalablement confiées à un agent de catégorie B, justifient la création d'un poste d'agent de maintenance polyvalent, sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet au sein des services techniques de la Copamo.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire d'agent de maîtrise, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du **1^{er} octobre 2025** (ANNEXE 4) :

Direction	Service	Poste	Suppression	Création
Centre de ressources	Communication	Coordinatrice événementiel	/	Rédacteur territorial à temps complet
Centre de ressources	Patrimoine – interventions techniques	Agent de maintenance polyvalent	/	Agent de maîtrise

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CREE le poste de coordinateur événementiel à temps complet, ouvert au grade de rédacteur territorial, à compter du 1^{er} octobre 2025,

CREE le poste d'agent de maintenance polyvalent à temps complet, ouvert au grade d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} octobre 2025,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

⇒ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour 2026 (délibération n° CC-2025-081)

Vu l'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts permettant aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux,

Vu l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'instauration de la Redevance Spéciale afin de financer la partie non rémunérée du service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu les délibérations du SITOM Sud-Rhône instaurant la Redevance Spéciale au 1^{er} janvier 2017 et les tarifs en fonction du volume des bacs mis à disposition,

Vu les documents présentés par dix requérants de demande d'exonération de la TEOM justifiant l'option pour la collecte de leurs déchets assimilables aux déchets des ménages par le SITOM par le biais de la Redevance Spéciale pour l'année 2026 ou par la gestion de leurs déchets par d'autres prestataires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » en date du 2 septembre 2025,

L'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts (CGI) permet aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux.

Par ailleurs, l'article L. 2333-78 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les conseils communautaires instituent une redevance spéciale dont l'objectif est de financer la partie non rémunérée du service de collecte et d'élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

Le tarif de ce service est fixé par le SITOM pour l'ensemble des assujettis à la redevance spéciale en fonction du volume des bacs mis à disposition.

L'objet de la présente délibération est par conséquent d'exonérer les établissements qui le sollicitent du paiement de la TEOM pour l'année 2026 et de leur appliquer soit la Redevance Spéciale, qui leur sera facturée par le SITOM soit qu'ils signent un contrat de gestion de déchets avec d'autres prestataires.

Pour l'année 2026, dix entreprises ont transmis à la Copamo leur demande d'exonération de la TEOM.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- SAS CHIPIER - Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant
- SCI PERRON SUD (Association Komuna) – 22 E Montée des Balmes, Soucieu en Jarrest
- SCI BMM 2 (SAS MANUSTRA) - ZA La Ronze, 28 chemin des églantiers, Taluyers
- SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SCI L3F (SORHODES) – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SCI VOLPATE (Elior France SST- Rhône Saône Légumes) – 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- GECAPE SUD – 661 rue du Capitaine François Garbit, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- Centre Médical Germaine Revel – 707 route de la Condamine, Chabanière
- SCI du Pavillon – 707 route de la Condamine, Chabanière

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter ces demandes d'exonération pour l'année 2026.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2026 présentées par :

- SAS CHIPIER - Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant
- SCI PERRON SUD (Association Komuna) – 22 E Montée des Balmes, Soucieu en Jarrest
- SCI BMM 2 (SAS MANUSTRA) - ZA La Ronze, 28 chemin des églantiers, Taluyers
- SA PACKINGEL – 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SAS SMC2 - 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SCI L3F (SORHODES) – 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- SCI VOLPATE (Elior France SST- Rhône Saône Légumes) – 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- GECAPE SUD – 661 rue du Capitaine François Garbit, Parc d'Activités des Platières, Mornant
- Centre Médical Germaine Revel – 707 route de la Condamine, Chabanière
- SCI du Pavillon – 707 route de la Condamine, Chabanière

⇒ VOIRIE

Rapporteur : *Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux*

Travaux de remise en état des voiries et des berges en bord de cours d'eau à la suite des inondations d'octobre 2024 - Autorisation du dépôt de dossiers « loi sur l'eau » et de déclarations d'intérêt général, et approbation de conventions de travaux (délibération n° CC-2025-082)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 214-1 et R. 214-1 du code de l'environnement relatifs au Dossier loi sur l'eau,

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement relatif à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment la compétence voirie,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » en date du 10 septembre 2025,

Les inondations du 17 octobre 2024 ont conduit à la dégradation d'un nombre important de voies communales sur le territoire de la Copamo.

Pour soutenir les collectivités, l'Etat a instauré une « Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un événement climatique ou géologique grave » (DSEC).

16 dossiers dont un d'urgence ont été déposés en décembre 2024 par la Copamo. Le dossier d'urgence, route de Barny à Beauvallon a fait l'objet d'une autorisation accélérée permettant ainsi des travaux dès le mois de décembre 2024 et la reprise de l'activité des carrières.

Les autres chantiers de réparation sont en cours de finalisation, à l'exception de quatre routes situées en bordure de cours d'eau et nécessitant une démarche spécifique. En effet les pluies ont occasionné des dégâts sur les berges qui soutiennent les voies et il est nécessaire de prévoir leur consolidation avant toute autre intervention sur la chaussée.

Les travaux de remise en état des voiries et de confortement des berges se situent sur les cours d'eau suivants :

- Ruisseau du Glas, hameau du Beaudoy à Chaussan
- Affluent du Chéron, route de la Durantière à Orléanas
- Affluent du Mornantet, chemin de la Révolière à Beauvallon
- Ruisseau le Mornantet, lieudit Colora à Mornant

Ces quatre ruisseaux sont classés « cours d'eau » suivant la nomenclature sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOAP). Tous travaux dans ou à proximité d'un cours d'eau doivent être soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Des dossiers « loi sur l'eau » doivent donc être déposés pour réaliser ces travaux.

Suivant l'étude des sites impactés, la berge du Mornantet au lieudit Colora à Mornant est située sur le domaine public. En revanche les trois autres berges détériorées par les inondations appartiennent à des propriétaires privés.

Afin de réaliser ces travaux de consolidation des berges, indispensables pour soutenir la voie communale, le code de l'environnement a prévu une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lorsque la collectivité doit entreprendre l'étude ou l'exécution de travaux présentant un caractère d'intérêt général et visant l'aménagement et la gestion de l'eau. Cette démarche permettra de légitimer l'intervention de la Copamo sur des propriétés privées avec des fonds publics. Pour ce faire, une convention de travaux sera signée avec chaque propriétaire riverain, afin d'autoriser la Copamo à accéder à leur propriété et à réaliser les travaux de confortement des berges. Ces conventions seront jointes au dossier loi sur l'eau.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à déposer les dossiers loi sur l'eau, nécessitant trois déclarations d'intérêt général, ainsi qu'à diligenter toutes autres démarches rendues nécessaires pour la réalisation des travaux décrits ci-dessus,

APPROUVE la convention de travaux à intervenir entre chaque propriétaire privé et la Copamo, relative à l'autorisation d'accès sur leur parcelle et à la réalisation de travaux de remise en état des voiries et de confortement de la berge nécessaires à la stabilisation de la voie communale, (projets en cours de réalisation) (ANNEXE 5),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer les conventions de travaux précitées ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations de travaux.

Monsieur le Président propose de modifier la chronologie des délibérations inscrites à l'ordre du jour. Les points « Transition écologique » et « Habitat » seront traités avant les points « Agriculture »

Arrivée d'Isabelle Brouillet

Nouveau quorum : 26 présents sur 37 membres en exercice

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Transition Ecologique, à la Mobilité et au Tourisme

Approbation d'une convention avec l'association Léo Lagrange pour la mise en œuvre du programme Carbone Scol'ERE : programme éducatif et d'engagement écocitoyen à destination des enfants de 9-12 ans (délibération n° CC-2025-083)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et sa compétence "Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie",

Vu la délibération n° 20/2022 en date du 31 mai 2022 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) en date du 12 avril 2021, approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 10 septembre 2025,

Consciente de l'importance du changement climatique et des répercussions à venir sur le quotidien des habitants du territoire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) met en œuvre une politique ambitieuse pour la transition écologique.

En complément de sa stratégie politique globale, la Copamo a notamment approuvé en avril 2021, un programme d'action partagé et solidaire pour amorcer le virage de la transition écologique. A travers une dizaine d'aide à destination des habitants et des communes, la Copamo souhaite agir pour la concrétisation des changements de comportements et la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

Afin de sensibiliser les enfants et leur famille aux défis et aux opportunités inhérents à la transition nécessaire, la Copamo souhaite proposer aux écoles primaires des 11 communes un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Ainsi, depuis la rentrée de septembre 2021, la Copamo s'est associée à l'association Léo Lagrange pour proposer aux élèves de CM1 et/ou CM2 de toutes nos communes, un cycle pédagogique pour apprendre notamment l'écoresponsabilité et la lutte contre les pollutions. Dans cette continuité, la Copamo souhaite renouveler son partenariat avec l'association Léo Lagrange pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce programme intitulé Carbone Scol'Ere, se compose de :

- 5 ateliers de 2h sur le temps scolaire (changement climatique, consommation, énergie et transports, déchets, Gaz à effet de Serre), échelonnés sur une période de 3 à 5 mois
- 1 programme clé en main (trousse éducative, jeux pédagogiques, outil d'évaluation, carnet d'enquêteur et défis familiaux)
- 1 portail Web dédié, permettant des défis familiaux, du contenu, des vidéos.

Une convention entre l'association Léo Lagrange et la Copamo indique les engagements de chacun et contractualise les aspects financiers.
Elle est proposée pour l'année scolaire 2025-2026.

Pour la période de septembre 2025 à juin 2026, il est prévu d'accompagner 8 classes de CM1 et/ou CM2, avec 5 financements par l'association Léo Lagrange et 3 financements par la Copamo.

Le coût d'un programme dans une classe est de 2 000 € TTC, soit un coût de 6 000 € TTC pour la Copamo pour l'accompagnement de 8 classes en 2025-2026.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention proposée entre l'association Léo Lagrange et la COPAMO pour la mise en œuvre du programme Carbone Scol'Ere auprès des élèves de CM1 et/ou CM2 des communes du territoire (ANNEXE 6),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer ce document et tout autre document en lien avec ce sujet.

Interventions des conseillers communautaires

Pascal Outrebon souligne le très bon retour des enseignants sur ces formations. 4 ateliers sont proposés, sur des thématiques différentes, le travail est fait également en famille avec un effet sur l'ensemble du foyer.

Pour la délibération suivante, Françoise Tribollet, ne prenant pas part au vote, quitte l'assemblée.

Nouveau quorum : 25 présents sur 37 membres en exercice

⇒ HABITAT / LOGEMENT INCLUSIF

Rapporteur : Monsieur Luc Chavassieux, Vice-Président délégué au Logement à l'Habitat Inclusif et à la Revitalisation Urbaine

Approbation de la convention de partenariat avec l'association "Habiter nos vieux jours" (délibération n° CC-2025-084)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu les statuts de l'association « Habiter nos vieux jours », déclarée en Préfecture du Rhône,

Vu la délibération n°CC-2023-011 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 approuvant le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » en date du 2 septembre 2025,

L'association Habiter nos vieux jours, de type Loi 1901, a pour but de mettre en œuvre et/ou participer à la réalisation d'une offre variée et complémentaire d'habitats seniors en Pays Mornantais. Il s'agit pour l'association de mettre en place des projets qui limitent la spéculation immobilière et qui permettent à chacun, quels que soient ses revenus, d'accéder à un logement adapté à ses souhaits et ses besoins.

La Copamo compte environ 30 000 habitants, dont 24 % ont plus de 60 ans et 9 % plus de 75 ans. Le vieillissement de la population va s'accroître dans les années à venir et ainsi poser des problématiques de prise en charge de la dépendance (besoin d'augmenter les actions de prévention, les interventions d'aides à domicile, les places en structure adaptée, l'habitat seniors avec services...).

Afin de permettre un partenariat entre la Copamo et l'association Habiter nos vieux jours, il est proposé d'établir les engagements réciproques suivants :

Copamo :

- collaborer avec l'association pour la soutenir dans l'avancée de ses projets de création d'habitats dédiés aux seniors,
- organiser des temps de travail communs réguliers pour faire le point sur les projets en cours,
- soutenir techniquement l'association, notamment par la mise à disposition de salles et/ou de matériel, la mise en lien avec différents partenaires du territoire, la diffusion d'informations sur les appels à projets et les possibilités de financement, la mise en lien avec les communes ayant le souhait de développer des projets à destination des seniors.

Association :

- collaborer avec la Copamo et ses communes membres pour développer des projets d'habitats dédiés aux seniors,
- porter ou participer au développement de projets d'habitat pour les plus de 60 ans, projets qui devront favoriser le lien social grâce à des espaces communs, être adaptés et sécurisés pour accueillir des personnes en perte d'autonomie et préserver l'autonomie lorsqu'elle reste possible.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Séverine Siché-Chol (qui a donné pouvoir à Françoise Tribollet) et Françoise Tribollet ne prennent pas part au débat et au vote :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Habiter nos vieux jours, jointe à la présente délibération (ANNEXE 7),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et toutes pièces afférentes.

Interventions des conseillers communautaires

Le Président souligne une mobilisation et une participation de la population extraordinaires grâce à l'association « Habiter nos vieux jours », pour porter à l'échelle du territoire une réflexion collective avec les habitants, les associations, les collectivités, et le réseau de partenaires, bailleurs et promoteurs, pour trouver des solutions adaptées au défi du vieillissement de la population. Ce sujet avait été abordé par la Copamo notamment dans le cadre du PLH, mais pas dans sa globalité.

Retour de Françoise Tribollet,

Nouveau quorum : 26 présents sur 37 membres en exercice

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Réseau d'entraide aux agriculteurs : approbation de modalités de mise en œuvre du dispositif de tutorat et renouvellement du partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône (délibération n° CC-2025-085)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° CC-2025-008 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 relative à l'approbation de la mise en place d'un réseau local d'entraide et de soutien aux agriculteurs,

Vu le régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 10 septembre 2025,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Le réseau d'entraide mis en place en ce début d'année portait sur 3 axes :

- L'intégration au territoire et le soutien dans les premières années aux jeunes installés
- Conseil pour le développement, l'adaptation de la structure et la recherche de solutions
- La facilitation de la transmission pour favoriser le renouvellement des générations

L'objet de cette délibération est à la fois de valider les modalités de mise en œuvre du projet de tutorat et de renouveler le partenariat avec la Chambre d'agriculture concernant le dispositif traceur d'avenir et pour la coanimation du groupe des agriculteurs référents pour 2026.

• **Le dispositif de tutorat pour les jeunes installés**

Afin de favoriser l'intégration au territoire et le soutien dans les premières années des jeunes installés, la Chambre d'agriculture a travaillé avec la Copamo durant l'année 2025 à l'élaboration d'un dispositif de tutorat par un professionnel expérimenté et en activité pour les jeunes installés qui le souhaitent (conseils de gestion, administratifs et/ou techniques).

Les objectifs de ce tutorat sont :

- Le transfert de savoir-faire (techniques agricoles, gestion d'exploitation, commercialisation)
- Le Soutien moral et motivationnel pour le jeune agriculteur
- Le renforcement du tissu local agricole et de la solidarité intergénérationnelle
- La réduction du taux d'échec des installations.

L'animation de ce dispositif est confiée à la Chambre d'agriculture du Rhône qui devra procéder au repérage des tuteurs, à la mise en relation des binômes, à la mise en place du tutorat pour chaque binôme (objectifs personnalisés, modalités des échanges), au suivi des binômes et au bilan à la fin des 3 ans d'accompagnement.

Les tuteurs seront indemnisés à hauteur de 1280 € par la Copamo pour un accompagnement, conformément au règlement proposé en annexe.

Le budget prévisionnel pour 3 ans d'accompagnements de 3 binômes est le suivant :

Dépenses 2026-2028	Plan de financement 2026-2028
15.5 jours CA69 *560€ net= 8 680€ net	CA69 : 2 604€
3 840€ indemnités tuteurs	Copamo : 9 916€
Total : 12 520€	Total : 12 520€

La première année de tutorat est basée sur une estimation de 3 binômes, soit 8.5 jours réalisés. C'est ce nombre de jours qui apparaît sur la convention 2026 en annexe.

- **La participation de la Copamo au dispositif traceur d'avenir pour apporter du « conseil en stratégie » aux exploitations**

Afin de d'accompagner le développement, la mutation et l'adaptation du système d'exploitation (production, commercialisation, ...), la Chambre d'agriculture a mis en place un dispositif appelé « Traceur d'avenir ». Il est ainsi proposé, via la convention avec la Chambre d'agriculture, de renouveler le complément du financement pour que les agriculteurs n'aient pas de reste à charge lorsqu'ils font appel au dispositif « Traceur d'avenir ». Le dispositif va faire l'objet d'une communication plus importante de la part de la Copamo afin d'être mieux connu des agriculteurs.

Dépenses 2026	Plan de financement 2026
2 dossiers : 11 500€	CA69 : 8 050€
	Copamo : 3 450€
Total : 11 500€	Total : 11 500€

- **La coanimation du groupe des agriculteurs référents du Pays mornantais**

Ce groupe de travail a pour objet d'associer des représentants agricoles à la politique agricole menée par la Copamo et à essayer de trouver des solutions collectives aux problèmes rencontrés par les agriculteurs sur le territoire.

Ainsi, la convention avec la Chambre d'agriculture prévoit la coanimation du groupe des agriculteurs référents (3 réunions par an).

Dépenses	Plan de financement 2026
6 jours CA69 : 3 360€	CA69 : 1 008 €
	Copamo : 2 352€
Total : 3 360 €	Total : 3 360€

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'animation du service de tutorat des jeunes installés, pour l'apport du financement complémentaire aux agriculteurs dans le cadre du dispositif « Traceur d'avenir » et pour la coanimation du groupe des agriculteurs référents (ANNEXE 8),

APPROUVE le règlement permettant d'indemniser les agriculteurs jouant le rôle de tuteur pour des jeunes installés (ANNEXE 9),

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces afférentes.

Approbation d'un règlement d'aide financière pour l'acquisition de bâtiments agricoles (délibération n° CC-2025-086)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu le règlement (UE) n° 2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER,

Vu le règlement (UE) n° 2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n° 1306/2013 relatif au financement à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,

Vu le Plan Stratégique National de la PAC 2023/2027 de la France approuvé le 31 août 2022,

Vu la délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est autorité de gestion,

Vu la délibération du Conseil régional n° 2022-12/05-31-7134 du 16 décembre 2022,

Vu l'arrêté régional n° 2024/10/00543,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 10 septembre 2025,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Pour rappel, la Copamo soutient les exploitations à 3 niveaux :

- L'agriculture / territoire : protection du foncier agricole et intervention foncière, paragrêle, soutien à l'optimisation du réseau irrigation, service météo, ...
- Les exploitations : aide financière à l'adaptation au changement climatique, aide à la remobilisation des friches, aide à la plantation de haies, collecte des plastiques agricoles, ...
- Les agriculteurs : aide à la transmission, aide exceptionnelle gel...

Les porteurs de projets agricoles et les agriculteurs déjà installés sur le territoire de la Copamo font face à d'importantes difficultés pour accéder au bâti agricole.

Les bâtiments existants peuvent avoir un coût élevé du fait de leur rareté et de la proximité de la métropole de Lyon, des bâtiments qui en plus peuvent nécessiter d'importants travaux pour être utilisables dans de bonnes conditions.

Des agriculteurs préfèrent alors construire des bâtiments neufs qui répondent exactement à leurs besoins. Toutefois, cela contribue au mitage de la zone agricole avec parfois des coûts importants en matière d'accès aux réseaux. Ces constructions peuvent faire l'objet de subventions par la Région, par exemple.

Les anciens bâtiments agricoles sont alors abandonnés ou utilisés sur des usages non agricoles (stockage de caravanes, ...) ou encore transformés en habitations.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a instauré un dispositif appelé « Protéger collectivement le foncier agricole ». Même si la Région ne finance pas ce dispositif, il permet à des porteurs de projets de bénéficier d'un financement Feader en cas de cofinancement public. Les bénéficiaires peuvent être une commune, un EPCI ou un agriculteur.

L'acquéreur a l'obligation d'un autofinancement minimal de 40 %.

Les dépenses éligibles correspondent à 60 % des dépenses totales hors frais de notaire avec un plafond de 250 000 € HT.

La subvention Feader s'élève alors à 43 % des dépenses éligibles.

La commission d'instruction aménagement du territoire et transition écologique propose que la Copamo soit cofinanceur public pour l'acquisition de bâtiments agricoles à hauteur de 25 % des dépenses hors frais de notaire avec un maximum de 10 000 €.

Une convention de partenariat doit être signée entre le porteur de projet et la Copamo.

La demande de financement Feader doit être validée par une instance regroupant a minima des représentants de l'EPCI et du monde agricole. Le groupe des agriculteurs référents mis en place par la Copamo et coanimée avec la Chambre d'agriculture répond à cette demande de la Région.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la création d'une aide financière pour l'acquisition de bâtiments agricoles dans le cadre du dispositif régional « Protéger collectivement le foncier agricole » à hauteur de 25% des dépenses hors frais de notaire, plafonnées à 10 000 € (ANNEXE 10),

DONNE délégation à Monsieur le Président pour prendre les décisions d'octroi de cette aide,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approbation d'un partenariat avec Agribio pour accompagner les agriculteurs à maintenir la qualité des sols face à l'évolution climatique (délibération n° CC-2025-087)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu le régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » réunie le 10 septembre 2025,

La Communauté de Communes intervient depuis plus de dix ans pour maintenir et développer une agriculture génératrice d'emplois et de produits agricoles de qualité, qui concourt par ailleurs à maintenir un aménagement équilibré du territoire et à façonner des paysages remarquables.

Pour rappel, la Copamo soutient les exploitations à 3 niveaux :

- L'agriculture / territoire : protection du foncier agricole et intervention foncière, paragrêle, soutien à l'optimisation du réseau irrigation, service météo, ...
- Les exploitations : aide financière à l'adaptation au changement climatique, aide à la remobilisation des friches, aide à la plantation de haies, collecte des plastiques agricoles, ...
- Les agriculteurs : aide à la transmission, aide exceptionnelle gel...

Agribio Rhône et Loire accompagne les agriculteurs et agricultrices de la Copamo autour des questions de fertilité et de santé des sols. L'association a été retenue dans le cadre d'un appel à projets de l'Ademe, pour réaliser l'appui des agriculteurs face au changement climatique.

4 fermes situées sur les communes d'Orliénas, Rontalon et Mornant ont souhaité bénéficier du dispositif « santé des sols et climat ». Ce sont deux exploitations de maraichage et deux de grandes cultures.

Cet accompagnement comprend un diagnostic détaillé de l'état des sols abordant les problématiques de fertilité, stockage de carbone et résilience au changement climatique, via les thématiques santé des sols : eau, structure, matière organique, activité biologique... Des analyses de sols sont comprises dans cet état des lieux.

Ce diagnostic permettra la rédaction d'un plan d'actions pour améliorer les pratiques de la ferme dans un souci de résilience au changement climatique sur cinq ans.

Un suivi est réalisé par Agribio en année 2 et 3. Une évaluation de l'impact économique du plan d'action sera réalisée.

Le coût d'un accompagnement approfondi (4 jours + les analyses de sol) est de 3 350 € HT par exploitation.

Le plan de financement est le suivant :

- Ademe : 2 475 € HT
- Agriculteur : 275 € HT
- Copamo : 600 € HT

Ainsi, pour 4 exploitations le coût pour la Copamo sera de 2 880 € TTC.

Le bilan de cette action sera partagé le plus largement possible, les actions pouvant être reproduites dans les autres exploitations du territoire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la participation de la Copamo au financement d'un accompagnement « santé des sols et climat » de 4 exploitations pour un montant de 2 880 € TTC, réalisé par Agribio,

DONNE délégation au Président ou son délégataire pour signer toutes les pièces afférentes.

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du projet de l'Espace de Vie Sociale de la MJC de Soucieu-en-Jarrest (délibération n° CC-2025-088)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2024-088 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024, validant le plan d'action établi dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Rhône pour la période 2024-2028 précisant la création d'un espace de vie sociale sur le territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 2 septembre 2025,

Conformément aux lettres circulaires CNAF n° 2012-13 du 20 juin 2012 et n° 2016-005 du 16 mars 2016 relatives à l'Animation de la Vie Sociale, un Espace de Vie Sociale est un équipement de proximité géré par des habitants avec le concours de professionnels qui sont parties prenantes du projet.

Les Espaces de Vie Sociale sont agréés par la Caf sur la base d'un projet social conformément à la réglementation nationale.

Le projet social est la clé de voûte de l'Espace de Vie Sociale et la participation des habitants est un principe fondateur incontournable.

Chaque Espace de Vie Sociale, quelle que soit son importance ou les particularités de son territoire d'implantation, poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les missions générales des Espaces de Vie Sociale sont :

- Être des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- Être des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

Les missions complémentaires sont :

- organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants, des usagers, des familles et des collectifs
- assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire
- mettre en œuvre une organisation visant à développer la participation et la prise de responsabilités des usagers et des bénévoles
- organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

L'intercommunalité, en cohérence avec sa compétence d'action sociale d'intérêt communautaire a redéfini les objectifs de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2024-2028, en développant notamment les axes de l'Animation de la Vie sociale (AVS). Elle s'engage, comme annoncé dans le plan d'action de la CTG, à soutenir le projet social de la MJC de Soucieu-en-Jarrest par le biais d'une subvention spécifique pour la mise en œuvre d'un Espace de Vie Sociale à vocation intercommunale.

Cette subvention, de 6 000 € pour 2025, s'inscrit dans le cadre des orientations en matière de développement social local et est présente dans le projet de territoire pour "*contribuer à la cohésion sociale et au vivre ensemble*".

En s'appuyant sur le projet social de l'Association, l'intercommunalité souhaite accompagner plus particulièrement les orientations suivantes :

- Animation et développement de l'Espace de Vie Sociale
- Participation au Conseil Intercommunal de la Parentalité, au développement de lieux ressources et des actions favorisant l'accompagnement à la Parentalité
- Valorisation du développement du lien social de proximité, de l'inclusion, et de la cohésion sociale
- Contribution à l'animation du territoire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la convention quadripartite d'objectifs et de moyens 2025-2028 entre la CAF du Rhône, la MJC de Soucieu-en-Jarrest, la commune de Soucieu-en-Jarrest et la Copamo, dont le projet est joint à la présente délibération (ANNEXE 11),

APPROUVE le versement d'une subvention de 6 000 € au titre de l'année 2025,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Attribution d'une subvention à l'Espace de Vie Sociale de la MJC de Soucieu-en-Jarrest pour des sorties familiales (délibération n° CC-2025-089)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 septembre 2025,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), dans le cadre de l'animation de son réseau interCCAS, coordonne et soutient des actions visant à favoriser l'inclusion et l'accès de tous aux services publics.

La MJC de Soucieu-en-Jarrest, labellisée Espace de Vie Sociale par la CAF, a vocation à renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage, à coordonner et à encourager les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Un des projets retenus pour cette première année de fonctionnement a été d'organiser des sorties familles ouvertes à tous les habitants de la Copamo, avec une participation financière qui varie en fonction du quotient familial.

Ces sorties ont pour objectifs de :

- faciliter l'accès des habitants à la culture et aux loisirs, notamment pour répondre aux demandes des familles à faibles ressources, sans moyens de transport, dont l'autonomie n'est pas suffisante pour organiser seule une sortie culturelle
- renforcer les liens sociaux et soutenir la fonction parentale pour répondre aux familles isolées avec peu de lien social, aux nouvelles familles du territoire ayant du mal à créer des liens, qui n'accèdent pas ou peu aux infrastructures locales
- créer une dynamique collective dans la construction de projets et de mixité sociale. A plus long terme l'objectif sera de permettre la transformation de demandes individuelles informelles des familles en actions collectives pour les inscrire dans la vie sociale du territoire.

La MJC aurait souhaité que les CCAS des 11 communes puissent participer au développement de ce projet en versant des subventions pour diminuer le reste à charge des familles de leur territoire participant à ces sorties.

Les CCAS n'ayant pas anticipé cette demande, il est donc proposé que pour cette première année, une subvention soit versée par la Copamo, pour réduire le reste à charge de l'ensemble des familles habitant le territoire.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1 500 € permettant de réduire le reste à charge des familles souhaitant participer aux sorties familles organisées dans le cadre de l'Espace de Vie Sociale porté par la MJC de Soucieu-en-Jarrest,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document y étant relatif.

Approbation de la convention d'objectifs et de partenariat avec le DITEP La Pavière de Mornant (délibération n° CC-2025-090)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 septembre 2025,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), dans le cadre de sa Commission Intercommunale d'Accessibilité, de l'animation de son réseau interCCAS, et plus récemment de son Projet Educatif De Territoire, coordonne et soutient des actions visant à favoriser l'inclusion et l'accès de tous aux services publics. Des actions spécifiques permettant d'accueillir tous les enfants à besoins spécifiques sont notamment développées dans le cadre des accueils de loisirs intercommunaux et des services périscolaires portés par les communes du territoire.

Le DITEP (Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique) la Pavière, est un établissement médico-social, porté par la fondation Acolea.

Il accompagne 58 enfants et jeunes, âgées de 3 à 20 ans, habitant sur le territoire de la Copamo et présentant des troubles du comportement avec intelligence préservée, avec ou sans troubles associés (TDAH, Dys, TSA, Troubles attentionnels, etc.).

Ce dispositif intervient ainsi en soutien aux jeunes, aux familles, aux écoles et de façon plus générale à l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Le DITEP adapte la scolarité, lorsque c'est nécessaire, en fonction des attentes de l'enfant et de sa famille, en collaboration avec l'Education Nationale.

Il a également un rôle de conseil, d'aide à l'orientation et à l'adaptation pédagogique et de création d'une dynamique inclusive sur les temps scolaires et périscolaires.

La signature d'une convention permettra de définir les modalités de partenariat entre le DITEP la Pavière et la Copamo, afin de développer des actions d'inclusion, qui répondent aux besoins observés sur le territoire en faveur des familles, des professionnels et du grand public.

Cette convention triennale 2025-2028 a pour objectif d'ancrer ce partenariat dans la durée afin de garantir une coopération efficace pour un accueil inclusif au sein des services publics locaux, et pérenniser des actions de sensibilisations auprès des professionnels du territoire et du grand public.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Séverine Siché-Chol (qui a donné pouvoir à Françoise Tribollet) ne prend pas part au vote :

APPROUVE l'engagement de la Copamo dans cette démarche de partenariat au service de l'inclusion de tous sur le territoire de la Copamo,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de partenariat pour la période 2025/2028 et tout document y étant relatif (ANNEXE 12).

Approbation d'une convention pour la mise en place d'un dispositif de renfort d'animation périscolaire pour l'accueil d'enfants en situation de handicap (délibération n° CC-2025-091)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 septembre 2025,

Depuis 2017, la Copamo porte un dispositif de renfort d'animation pour les enfants en situation de handicap, au sein des centres de loisirs intercommunaux et dans les services périscolaires du territoire, en lien avec les communes qui en font la demande.

Ce dispositif, financé dans le cadre d'un appel à projet « fonds publics et territoires » de la CAF, prévoit notamment la mise à disposition de personnel de la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM), dans les services périscolaires des communes, pour assurer un accueil adapté à tous les enfants en situation de handicap qui en ont besoin. La SPL EPM peut ainsi mettre à la disposition des communes des animateurs formés à l'accueil des enfants à besoins particuliers. Cela permet également de proposer des heures complémentaires à des animateurs ayant des contrats à temps partiel.

Depuis la rentrée scolaire 2024, la SPL Enfance en Pays Mornantais, connaît d'importantes difficultés de recrutement, qui mettent en péril ce dispositif. Malgré l'enveloppe financière dédiée, aucun personnel ne peut être fléché sur les heures de renfort demandées par les communes, pour permettre un accueil de qualité à des enfants nécessitant un accompagnement renforcé. Certaines communes accueillant plusieurs enfants, avec des besoins spécifiques d'accompagnement, se retrouvent ainsi en difficulté.

C'est pourquoi il est proposé, à titre dérogatoire sur l'année scolaire 2025/2026, de réaliser des conventions pour permettre un financement direct de la commune. Cette dernière, après validation de la demande par la Copamo, pourra ainsi recruter des agents, via des contrats de vacation, pour réaliser des heures de renfort sur les temps périscolaires. Chaque fin de trimestre, la commune transmettra un état récapitulatif des heures de renfort réalisées par ses agents, afin que la Copamo puisse lui rembourser les dépenses de personnel.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'engagement de la Copamo dans cette démarche de soutien des services périscolaires des communes pour permettre un accueil de qualité pour les enfants en situation de handicap,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention ou document y étant relatif (ANNEXE 13).

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Approbation du dispositif Pass'Région Seniors (délibération n° CC-2025-092)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment ses compétences en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire et en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° CC-2025-051 du Conseil Communautaire du 20 mai 2025 approuvant les tarifs du centre aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc" pour la saison 2025-2026,

Vu les délibérations n° CC-2025-054 du Conseil Communautaire du 20 mai 2025 et n° CC-2025-074 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant les tarifs du TCJC pour la saison 2025-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 2 septembre 2025,

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique, du soutien aux acteurs régionaux et aux seniors, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose un nouveau dispositif dénommé « Pass'Région Seniors », destiné aux personnes de 65 ans et plus.

Ce dispositif contribue au bien vieillir des seniors d'Auvergne-Rhône-Alpes en soutenant leur pouvoir d'achat et en les informant sur une offre spécifique de produits et de services en mettant à leur disposition des outils recensant l'ensemble des avantages qui leur sont librement proposés par des acteurs économiques locaux partenaires du dispositif. Les communes et la COPAMO ont donc toute leur place pour participer au déploiement d'une offre variée sur le territoire, à travers leur propre intervention et la promotion du dispositif auprès des commerçants, artisans...

C'est à travers le tarif de ses équipements structurants du Théâtre Cinéma Jean Carmet et du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », que la Copamo souhaite s'inscrire dans le dispositif. La convention jointe en annexe, fixe le cadre du partenariat.

Il convient donc, pour la COPAMO, de délibérer pour définir un tarif préférentiel pour le "Pass'Région Seniors" pour chacun des équipements afin d'afficher une offre privilégiée aux titulaires de la carte.

En contrepartie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à animer le dispositif et communiquer sur sa mise en place. Le nombre potentiel de Seniors touchés par cette campagne de communication permettra d'élargir le public des équipements de la Copamo et promouvoir ses services.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'adhésion de la Copamo au dispositif "Pass'Région Seniors",

APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec la Région Auvergne Rhône Alpes (ANNEXE 14),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention,

APPROUVE la modification des grilles tarifaires du Centre Aquatique "Les Bassins de l'Aqueduc" et du Théâtre Cinéma "Jean Carmet" pour y inclure une tarification spécifique pour le "Pass'Région Seniors" (ANNEXES 15 et 16).

Interventions des conseillers communautaires

Le Président souligne qu'il serait intéressant que les communes étudient dans les politiques qu'elles portent comment adhérer au Pass'Région Seniors, et comment inscrire sur la plateforme les offres de services proposées aux seniors par les communes mais aussi par des services privés, restaurants, associations sportives et culturelles.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre CID, Vice-Président délégué à l'Emploi et à la Mutualisation

Approbation de l'organisation de la Mission Emploi (délibération n° CC-2025-093)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment ses compétences en matière de Développement économique et en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable des Commissions d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » et « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » du 2 septembre 2025,

Par sa compétence « action sociale », la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) mène depuis plusieurs années des actions en faveur de l'emploi, de l'orientation des jeunes et de l'accompagnement des personnes en difficulté.

A la suite de la cessation d'activité de l'association SOE au début de l'année 2025, la Copamo ne dispose plus de partenaire dédié pour porter la mission Emploi sur son territoire. Cette situation a généré un vide dans l'accompagnement des publics en recherche d'emploi ainsi que dans le soutien aux entreprises locales confrontées à des difficultés de recrutement.

Au cours du premier semestre 2025, les services Développement social, Développement économique et Accueil / France Services de la Copamo ont été sollicités à plusieurs reprises par des usagers en recherche d'emploi ainsi que par des entreprises souhaitant recruter localement. Ces interpellations ont mis en évidence la nécessité de redéfinir une stratégie territoriale en matière d'emploi.

Une réflexion transversale a été engagée afin d'identifier les besoins et de structurer une réponse adaptée. Cette démarche a permis de dégager 3 enjeux principaux sur le territoire :

- Faciliter la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises locales
- Soutenir les entreprises dans leurs démarches de recrutement sur le territoire
- Accompagner les personnes en recherche d'emploi ou en insertion professionnelle, en particulier les publics les plus fragiles.

Afin de répondre à ces enjeux, un plan d'actions a été élaboré, articulé autour des mesures suivantes :

1. Création et mise en place d'une plateforme numérique sur l'emploi local, à destination des acteurs économiques, des demandeurs d'emploi et des collectivités du territoire, visant à centraliser les offres et les demandes d'emploi locales
2. Accompagnement et mobilisation des entreprises locales dans leurs besoins de recrutement et favoriser l'emploi de proximité
3. Accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi au-delà du partenariat avec France Travail et les Missions locales avec le fléchage du conseiller numérique de la Copamo sur la mise en place de permanences emploi et d'ateliers d'aide à la recherche d'emploi, ainsi que la coordination entre les différents interlocuteurs internes et externes.

Cette réorganisation vise à structurer l'action de la Copamo en matière d'emploi, en développant une approche territoriale intégrée, réactive et solidaire, au service des habitants et des acteurs économiques locaux.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE cette réorganisation de la mission Emploi sur le territoire de la Copamo,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure liée à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document afférent.

⇒ SANTE

***Rapporteur :** Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures*

Attribution d'une subvention à l'association "Histoires de femmes en Pays Mornantais" (délibération n° CC-2025-094)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Santé/bien-être,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et vie sociale » du 2 septembre 2025,

La Communauté de communes du Pays Mornantais souhaite favoriser les actions de prévention santé sur son territoire. C'est pourquoi, l'intercommunalité soutient depuis plusieurs années le collectif « Histoires de femmes » qui a pour objet l'information et la sensibilisation concernant le dépistage des cancers.

En septembre 2018, le collectif est devenu une structure associative, « Histoires de femmes en Pays Mornantais », qui poursuit des actions de prévention sur le territoire : organisation de conférences, réunions publiques, développement de partenariats pour réaliser des actions concrètes autour de la santé et du bien-être.

Le soutien de l'intercommunalité permet à l'association :

- D'organiser une exposition intitulée « l'art au service de la femme » et son vernissage qui aura lieu dans le cadre d'Octobre rose, le 4 octobre 2025
- De financer la réalisation d'affiches et de badges pour faire la promotion du site internet "hdv-cancer.org"

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 400 € à l'association « Histoires de femmes en Pays Mornantais » pour l'année 2025.

⇒ ENFANCE JEUNESSE

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Pascale CHAPOT, Christèle CROZIER, Anne RIBERON, ne prenant pas part au vote, quittent l'assemblée.

Renaud PFEFFER cède la présidence à Yves GOUGNE

Nouveau quorum : 14 présents sur 37 membres en exercice

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de DSP avec la SPL EPM - Délocalisation sur la commune d'Orliénas de l'Accueil Collectif de Mineurs situé actuellement à Soucieu en Jarrest et modification de la localisation de l'activité jeunesse (délibération n° CC-2025-095)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le code de la commande publique, notamment les parties relatives aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion des Accueils de Loisirs enfants, des Actions jeunesse et de la Structure Locale d'Information Jeunesse signé le 18 décembre 2023 avec la SPL Enfance en Pays Mornantais,

Vu l'avenant n°1 signé le 15 avril 2024 pour mettre à disposition de la SPL EPM des locaux supplémentaires à usage de bureau au Clos Fournereau,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et vie sociale » du 2 septembre 2025, Par délibération n° CC-2023-161, le Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 a confié à la SPL Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM), la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs, des Actions jeunesse et de la Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ), pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre d'une délégation de service public (concession).

Dans ce cadre, la SPL EPM gère les 4 accueils collectifs de mineurs déclarés suivants : les centres de loisirs de Mornant, Taluyers, Chabanière et Soucieu-en-Jarrest. Ces accueils sont ouverts à la fois les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires. Un nombre de places d'accueil est défini par période de vacances et par structure.

Il est spécifié dans le contrat de délégation dans l'article 4.1.2 : "Toutefois, en raison de la non-disponibilité de certains locaux, les accueils de loisirs pourront avoir lieu sur une autre commune de façon exceptionnelle et cela fera l'objet d'un avenant aux conventions de mise à disposition des locaux avec les communes".

La commune de Soucieu-en-Jarrest a informé la Communauté de communes du Pays Mornantais de la réalisation de travaux de construction d'un nouveau bâtiment destiné à améliorer les conditions d'accueil des enfants dès l'âge de 3 ans. Ces travaux, dont le démarrage est prévu à l'issue des vacances d'automne 2025, entraîneront une réduction significative des capacités d'accueil dans les locaux actuellement utilisés pour le centre de loisirs.

En conséquence, à compter du mercredi 5 novembre 2025, et le temps des travaux de construction du bâtiment, l'accueil de loisirs organisé habituellement sur le territoire de Soucieu-en-Jarrest par la SPL Enfance en Pays Mornantais (EPM) ne pourra être maintenu dans ses locaux habituels. Afin d'assurer la continuité du service, cet accueil sera transféré sur la commune d'Orliénas.

La commune d'Orliénas mettra à disposition des locaux adaptés à l'accueil des enfants dès 3 ans. Cette relocalisation contribuera également à renforcer l'offre de loisirs pour cette tranche d'âge et à assurer une répartition équilibrée du service sur le territoire intercommunal.

D'autre part, dans le cadre de l'évolution de l'activité jeunesse sur le territoire, une réflexion a été engagée afin d'identifier un site plus adapté à l'accueil du tiers lieu jeunesse, en remplacement des locaux actuellement situés au Clos Fournereau, siège de la SPL EPM.

À l'issue de cette étude, la possibilité de mutualiser une partie des locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), situé au sein du TCJC, a été retenue. Cette solution implique l'installation d'une cloison amovible permettant de garantir la cohabitation des deux structures dans des conditions optimales.

L'installation dans ces nouveaux locaux est prévue pour le 19 septembre 2025.

Ces deux modifications de localisation nécessitent d'être actées par un avenant au contrat de DSP avec la SPL EPM.

Considérant qu'en application du II de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM ne peuvent participer à la présente délibération qui a pour objet de modifier le contrat de délégation de service public « in house » ; qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du même code, les élus précédemment cités ne seront pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil communautaire,

Aussi, compte-tenu du fait que 16 membres du Conseil communautaire sont intéressés à l'affaire, le quorum est atteint dès lors que plus de 11 élus sont présents.

M. le Président faisant partie des élus concernés au titre de l'article L. 1111-6 du CGCT, le Conseil communautaire doit élire un autre président de séance.

M. Yves GOUGNE est élu, à l'unanimité, Président de séance pour la présente délibération.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant n° 2 au contrat de DSP avec la SPL EPM concernant la délocalisation de l'accueil de loisirs de Soucieu en Jarrest sur la commune d'Orliénas et la modification de la localisation de l'activité jeunesse (ANNEXE 17),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer cet avenant, ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Retour de Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Pascale CHAPOT, Christèle CROZIER, Anne RIBERON

Nouveau quorum : 26 présents sur 37 membres en exercice

Renaud PFEFFER reprend la présidence de la séance.

Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse

Présentation du rapport annuel 2024 de la SPL EPM concernant la gestion de la délégation de service public Enfance-Jeunesse (délibération n° CC-2025-096)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 3131-5,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion des Accueils de Loisirs enfants, des Actions jeunesse et de la Structure Locale d'Information Jeunesse signé le 18 décembre 2023 avec la SPL Enfance en Pays Mornantais,

Vu le rapport annuel 2024 présenté en séance par la SPL Enfance en Pays Mornantais et joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission d'instruction « Solidarités et vie sociale » du 3 juin 2025,

Par délibération n° CC-2023-161, le Conseil Communautaire du 12 décembre 2023 a confié à la SPL Enfance en Pays Mornantais (SPL EPM), la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs, des Actions jeunesse et de la Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ), pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre d'une délégation de service public (concession).

Conformément à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

Cela permet d'appréhender concrètement les projets réalisés par la SPL EPM tout au long de l'année, et d'en évaluer leurs résultats et leurs pertinences.

Ce rapport est aussi un moyen d'instaurer un dialogue permanent entre les acteurs et de développer d'éventuels nouveaux partenariats.

Concernant **le secteur Enfance** pour 2024, 1 087 familles adhérentes ont été recensées (contre 1 354 en 2023). Ces familles sont issues à 94 % du territoire de la Communauté de communes du Pays Mornantais.

Quelques chiffres concernant les accueils de loisirs :

- nombre d'heures de fréquentation des enfants : 217 277 h (211 845 h en 2023), ce qui représente une augmentation de 2,6 %
- 378 places les mercredis
- 1 500 places pendant les vacances (1 388 places en 2023), soit une augmentation de 8 % de la capacité d'accueil
- 4 séjours réalisés qui ont rassemblé 232 enfants

La répartition des heures réalisées se fait de la manière suivante : 131 632 h sur les vacances scolaires (116 161 h en 2023) et 85 645 h sur les mercredis (95 684 h en 2023).

Concernant **le secteur jeunesse**, l'année 2024 a vu le déploiement de la nouvelle politique Jeunesse intercommunale s'appuyant sur 5 axes :

- Encourager la Proximité avec et entre les jeunes
- Fournir des informations et des services aux jeunes
- Développer l'accès à la culture et aux loisirs
- Ecouter, susciter et encourager l'engagement des jeunes
- Proposer des apports éducatifs et une ouverture sur le monde

Sur l'année 2024, 259 jeunes ont participé à un événement Jeunesse organisé sur le territoire dans le domaine culturel, éducatif ou social.

La fréquentation de la Structure Infos jeunes (ancien BIJ) a regroupé 77 jeunes.

25 jeunes ont bénéficié d'un transport gratuit vers les lieux d'animation organisés permettant ainsi de lever le souci de mobilité entre villages.

Ces chiffres ne prennent pas en compte la fréquentation des permanences proposées dans les deux collèges publics du territoire (collèges La Perrière et Ronsard). En effet, dès la rentrée de septembre 2024, les animateurs étaient présents dans les collèges les mardis et jeudis sur la pause méridienne et ont ainsi pu proposer différents projets au sein des établissements regroupant plus d'une cinquantaine de jeunes.

Projets menés :

- Solidarité
- Accès à la Culture et aux Loisirs
- Bus Jeunes Itinérant
- Engagement et éducation
- Autonomie et information jeunesse

Pour 2025, les points d'attention à apporter seront les suivants :

Pour la partie Enfance :

- Poursuivre l'ajustement de la capacité globale des accueils de loisirs aux besoins de la population de l'intercommunalité
- Poursuivre et améliorer la communication en direction des familles
- Analyser les problématiques et proposer des axes d'amélioration
- Poursuivre le partenariat pour l'accueil des enfants porteurs de handicap
- Poursuivre les temps de réunion entre les techniciens de la SPL EPM et de la Copamo
- Maintenir les Conseils de Vie Sociale dans les accueils de loisirs

Pour la partie Jeunesse :

- Poursuivre les actions intercommunales en faveur des jeunes, en lien avec la nouvelle politique jeunesse.
- Continuer le développement des actions de citoyenneté et de prévention des addictions en partenariat avec les collèges
- Créer un tiers-lieu Jeunesse intercommunal
- Renforcer la communication
- Développer la coordination communale
- Développer tous les types de partenariats sur le territoire

La SPL EPM, représentée par Monsieur Marc COSTE, Président Directeur Général de la SPL EPM, a présenté en séance une synthèse du bilan pour l'année 2024.

Considérant qu'en application du I de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la SPL EPM peuvent participer à la présente délibération, n'étant pas considérés comme étant en situation de conflits d'intérêt pour le fait de délibérer sur une affaire intéressant la SPL,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la SPL EPM concernant la gestion de la délégation de service public Enfance-Jeunesse (ANNEXE 18).

⇒ CENTRE AQUATIQUE

***Rapporteur :** Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures*

Approbation des conventions avec les associations utilisant le Centre Aquatique Les Bassins de l'Aqueduc pour la saison 2025-2026 (délibération n° CC-2025-097)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, notamment sa compétence Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, dont la gestion de l'espace aquatique « Les bassins de l'Aqueduc », et sa compétence Santé/Bien être,

Vu la délibération n° CC-2024-049 du Conseil Communautaire du 21 mai 2024 approuvant le schéma de santé du Pays Mornantais dans le cadre de la prise de compétence Santé/Bien-être,

Vu la délibération n° CC-2025-051 du Conseil Communautaire du 20 mai 2025 approuvant les tarifs pour la saison 2025-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 2 septembre 2025,

Considérant que, dans le cadre de l'exploitation du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », il y a lieu de procéder au renouvellement des conventions avec les partenaires pour la saison 2025-2026, à savoir, celles régissant les rapports avec les associations de natation, notamment CNPM, Saut à l'eau et CSPM,

Considérant que la demande de l'association « Bien être pour Bien Naître » est en adéquation avec le schéma de santé du Pays Mornantais, en tant qu'action nécessitant une organisation particulière à l'échelle intercommunale et pouvant être exercée à titre expérimental en fonction des besoins des habitants,

Pour contribuer au développement de la politique aquatique en faveur des habitants du périmètre intercommunal, il convient de mettre en place des conventions pour la saison 2025-2026 avec les acteurs associatifs utilisant le Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc ».

Trois associations du territoire bénéficient actuellement de créneaux au Centre Aquatique via la signature d'une convention pour chaque saison sportive.

Leurs contributions financières se situent à des niveaux différents et elles bénéficient d'un soutien en nature indispensable pour pouvoir poursuivre leur activité associative. En effet, la Communauté de Communes soutient plus fortement la natation sportive, projet porteur d'une dynamique de développement et de rayonnement du territoire.

Cependant la natation récréative reste soutenue à la condition qu'elle n'entre pas en concurrence commerciale avec les activités mises en place par la Communauté de Communes.

L'Association Saut à l'eau, à caractère de loisirs, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci. Elle versera une somme de 13 060 € en contrepartie des différents créneaux.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour Saut à l'eau est estimée à 13 060 €.

Le Club Subaquatique du Pays Mornantais (CSPM), association affiliée à la Fédération Nationale de Plongée, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci. Il versera une somme de 2 000 € en contrepartie.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour le CSPM est estimée à 17 786 €.

Le Cercle des Nageurs du Pays Mornantais (CNPM), association affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN), présentant un projet sportif/compétition fédéral avec des objectifs de développement de l'activité sportive et de compétition fédérale à long terme, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci.

Le CNPM versera une participation financière variable liée à l'organisation d'événements :

- Interclub : 781 €
- Gala : 1 040 €
- Compétition fédérale : 781
- Activité de promotion des sports de natation : 781 €
- Animations spécifiques : 50% des bénéfices de l'animation.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour le CNPM est estimée à 225 753 €.

Dans le cadre de la saison sportive 2025-2026, l'association « **Bien être pour Bien Naître** », affiliée à l'hôpital de Givors, a sollicité l'attribution d'un créneau hebdomadaire d'une heure au sein du Centre Aquatique, en vue de proposer des séances de piscine prénatale destinées aux femmes enceintes à partir du quatrième mois de grossesse.

Cette activité, encadrée par des sage-femmes bénévoles, vise à accompagner les futures mères dans leur préparation à l'accouchement, à travers des exercices de respiration, de relaxation et de maintien musculaire. Jusqu'à présent, ces séances étaient organisées à la piscine de Givors mais en raison de la température de l'eau jugée moins adaptée, l'association souhaite désormais relocaliser ses activités vers une structure plus appropriée.

Les participantes à ces séances sont majoritairement résidentes du territoire intercommunal, ce qui conforte la pertinence de cette demande au regard des besoins locaux.

Cette activité s'inscrit pleinement dans le cadre du schéma territorial de santé et dans la compétence « Santé/Bien-être » exercée par la collectivité, notamment en matière d'expérimentation d'activités favorisant le bien-être et la prévention.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour l'association « **Bien être pour Bien Naître** » est estimée à 6 240 €.

Les projets de conventions sont joints en annexe du présent rapport.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les conventions avec les associations précitées pour la saison 2025-2026 (ANNEXE 19),

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à les signer ainsi que toute pièce y afférente et les éventuels avenants à intervenir.

III – POINTS D'INFORMATION

A l'issue de la séance, intervention de Monsieur Christophe Guilloteau, Président du Département du Rhône, pour les 10 ans du Département.

✓ Agenda :

- Du 29 septembre au 18 octobre : Semaine Bleue (nombreux événements dans les communes)
- Le 1^{er} octobre à 19h30 à l'espace culturel Jean Carmet : Inauguration du « Spot », un tiers lieu pour la jeunesse
- Du 5 au 24 octobre : Octobre Rose (nombreux événements dans les communes)
- Le 9 octobre à 18h30 à VGE : Afterwork des artisans
- Le 11 octobre à 15h : Inauguration de la crèche « à petits pas » et de l'école maternelle d'Orliénas
- Du 14 au 21 octobre : Portes ouvertes France Services
- Le 6 novembre à 19h à VGE : Conférence RAMI/petite enfance sur la communication bienveillante

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 10 juillet 2025

Développement Economique (rapporteur : Loïc Biot)

* Extension de la Zone d'Activité Economique Arbora à Soucieu en Jarrest – Constitution de servitudes sur la parcelle AE 498 appartenant à la COPAMO



Centre Aquatique (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Approbation de la mise à jour du Règlement Intérieur (RI) du Centre aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc »

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 067/25 portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises – MA DOUC'HEURE – Montant : 2 758 €

Décision n° 068/25 portant attribution d'une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité à Madame et Monsieur XX (dossier PO-ADAPT 030-25 / Chaussan) – Montant : 846,45 €

Décision n° 069/25 portant nomination d'un mandataire complémentaire de la régie de recettes du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc » pour la saison estivale 2025

Décision n° 070/25 portant attribution d'une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité à Madame XX (dossier PO-ADAPT 031-25 / Chabanière) – Montant : 953 €

Décision n° 071/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame XX (dossier PO-RENO 033-25 / Saint-Laurent-d'Agnny) – Montant : 4 753 €

Décision n° 072/25 portant attribution d'une aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité à Monsieur XX (dossier PO-ADAPT 032-25 / Soucieu-en-Jarrest) – Montant : 1 166,80 €

Décision n° 073/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame XX (dossier PO-RENO 034-25 / Chabanière) – Montant : 4 513 €

Décision n° 074/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame et Monsieur XX (dossier PO-RENO 035-25 / Taluyers) – Montant : 5 160 €

Décision n° 075/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame et Monsieur XX (dossier PO-RENO 037-25 / Mornant) – Montant : 1 500 €

Décision n° 076/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Monsieur XX (dossier PO-RENO 036-25 / Beauvallon) – Montant : 3 287 €

Décision n° 077/25 - Fongibilité des crédits M57 : décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Exercice 2025

Décision n° 078/25 Portant attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence aux agriculteurs pour l'épisode de grêle du 6 juin 2025 au GAEC CHANTE PERDRIX, à Chabanière – Montant : 1 500 €

Décision n° 079/25 portant attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence aux agriculteurs pour l'épisode de grêle du 6 juin 2025 à l'EARL LES VERGERS DU CRI, à Chabanière – Montant : 1 500 €

Décision n° 080/25 portant attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence aux agriculteurs pour l'épisode de grêle du 6 juin 2025 au GAEC LES VERGERS DE CLEYRIEUX, à Chabanière – Montant : 1 000 €

Décision n° 081/25 portant attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence aux agriculteurs pour l'épisode de grêle du 6 juin 2025 au GAEC LA HAUT SUR LA MONTAGNE, à Saint André-la-Côte – Montant : 1 000 €

Décision n° 082/25 portant attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence aux agriculteurs pour l'épisode de grêle du 6 juin 2025 à l'EARL LES VERGERS DE ST SORLIN, à Chabanière – Montant : 1 000 €

Décision n° 083/25 portant attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence aux agriculteurs pour l'épisode de grêle du 6 juin 2025 à Monsieur XX, à Rontalon – Montant : 1 000 €

Décision n° 084/25 portant attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence aux agriculteurs pour l'épisode de grêle du 6 juin 2025 à l'EARL LES VERGERS DE BARBIEUX, à Chabanière -Montant : 1 000 €

Décision n° 085/25 portant attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence aux agriculteurs pour l'épisode de grêle du 6 juin 2025 à l'EARL DE LA POM'D'OR à Chabanière – Montant : 1 000 €

Décision n° 086/25 portant approbation d'une aide financière aux entreprises de la COPAMO – Dispositif des aides de développement des petites entreprises – SOPESCHE – Montant : 4 692,20 €

Décision n° 087/25 portant attribution du marché n°2025-10 « Audit du patrimoine d'ouvrages d'art de la Communauté de Communes du Pays Mornantais » - Attributaire : BOAS SERVICES, 1, avenue du Général Leclerc, 38540 HEYRIEUX

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- Conseillers Communautaires,
- Conseillers Municipaux des communes membres,
- SM/SG/DGS,
- Responsables de Services/Chargés de Missions

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Bernard CHATAIN